

PROTOCOLE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques,

Sont convenus des dispositions suivantes:

ARTICLE 1

Le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques paie au Gouvernement du Canada la somme de trois millions de dollars canadiens (C\$3,000,000.00) en règlement total et définitif de toutes les questions relatives à la désintégration du satellite soviétique Cosmos-954 survenue en janvier 1978.

ARTICLE 2

Le Gouvernement du Canada accepte le paiement de la somme de trois millions de dollars canadiens (C\$3,000,000.00) en règlement total et définitif de toutes les questions dont il s'agit à l'Article 1 ci-dessus, y inclus la réclamation qu'a faite le Canada à cet égard.

ARTICLE 3

Ce Protocole entre en vigueur le jour de sa signature.